

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 05/04/2022

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 06/04/2022

Nombre de membres présents : 13.

Nombre de votants : 11.

Nombre de votants : 11, mais 10 pour la délibération n° 2022-023.

Eau et assainissement : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 11.

Eau et assainissement : 9, mais 8 pour la délibération n° 2022-030.

Le 12 avril 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (interdictions/règles barrières).**

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Xavier BRONNER, suppléant (de M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire).

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Mme Fabienne ASTIER, titulaire).

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Marie MARTINOD, suppléante.
M. Xavier URBAIN, suppléant.

Excusés (5) : Mme Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise, suppléée par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.

MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par M. Xavier BRONNER, suppléant de Champagny, M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise, et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

- ⇒ *M. le Président s'excuse pour le retard pris à la suite de la réunion avec le concessionnaire des RM qui a précédé la séance plénière.*
- ⇒ *Ouverture de la séance à 19 h 36.*
- ⇒ *M. le Président constate que le quorum est atteint.*

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 12 avril 2022 à 19 h 00
Aux Provagnes à Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTEISE

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. le Président signale que, à la suite de la notification aux élus le 17 mars 2022 du compte-rendu détaillé de la séance du Comité syndical du 08 mars 2022 pour avis sous 5 jours, une remarque a été adressée par M. Pascal VALENTIN. Elle sera prise en compte dans le compte-rendu définitif.

Aucune autre observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 08 mars 2022, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décisions :

Décision n° 2022-001 : un marché de service a été conclu le 22 mars 2022 entre le SIGP et la société CIME pour réaliser un audit technique et une analyse des composantes essentielles au fonctionnement du domaine skiable. Le montant du marché est de **19.200,00 € HT**, soit 23.040,00 € TTC.

Décision n° 2022-002 : un marché de service a été conclu le 05 avril 2022 entre le SIGP et la société DGIT, pour assurer une mission d'accompagnement des élus et du Comité syndical dans le cadre de la DSP Domaine Skiable de La Plagne. Le montant du marché est de **13.300,00 € HT**, soit 15.960,00 € TTC.

DOMAINE SKIABLE

1. **Tarifs publics RM pour l'été 2022 : délibération n° 2022-018.**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 11/exprimés : 11),

Décide d'approuver les tarifs publics de l'été 2022.

Charge le président de notifier la délibération à la SAP et à l'OTGP.

2. **Programmation des ouvertures RM durant l'été 2022 : délibération n° 2022-019.**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 11/exprimés : 11),

Valide le programme d'ouverture des remontées mécaniques de l'été 2022.

Charge le président de notifier la délibération à la SAP, à l'OTGP, ainsi qu'aux communes membres du SIGP.

3. **Taxe Loi Montagne et de redevance de concession 2022 : 1^{er} acompte 2022 : délibération n° 2022-020.**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 11/exprimés : 11),

Approuve la procédure dérogatoire exceptionnelle de versement du premier acompte de l'année 2022, au titre de la taxe Loi Montagne et de la redevance de concession.

Charge le président de notifier la délibération à la SAP, ainsi qu'aux communes membres du SIGP.

4. **Taxe Loi Montagne et redevance de concession 2022 : 2^{ème} acompte 2022 : délibération n° 2022-021.**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 11/exprimés : 11),

Approuve la procédure dérogatoire exceptionnelle de versement du deuxième acompte de l'année 2022, au titre de la taxe Loi Montagne et de la redevance de concession.

Charge le président de notifier la délibération à la SAP, ainsi qu'aux communes membres du SIGP.

FINANCES

5. **Compte de gestion 2021 pour le budget général du SIGP : délibération n° 2022-022.**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 11/exprimés : 11),

Après s'être assuré que Mme le Trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de

recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

6. Compte administratif 2021 du budget général du SIGP : délibération n° 2022-023.

Le Président ayant quitté la salle,

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 10/exprimés : 10),

Approuve le compte administratif 2021 du budget général du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Charge le Président de notifier la délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

7. Affectation du résultat 2021 du budget général du SIGP : délibération n° 2022-024.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 11/exprimés : 11),

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2021 du budget général du SIGP.

Charge le Président de notifier la délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

8. Subventions et cotisations aux Clubs et associations ayant formulé une demande pour 2022 : délibération n° 2022-025.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 11/exprimés : 11),

Accepte de verser les subventions et cotisations en 2022 comme suit :

ASSOCIATION/CLUBS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2022	MONTANT DE LA COTISATION 2022
CBLS	22.000 €	
CLUB DES SPORTS	5.289 €	
Maison des Jeux Olympiques		4.600 €

Association Bob luge	113.000 €	24.000 €
TOTAUX	140.289 €	28.600 €

Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022 du SIGP.

Note que des demandes émanant d'autres structures éligibles restent en attente de réception et seront considérées.

Charge le président de notifier la délibération aux bénéficiaires et à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BOB LUGE au titre de l'année 2022, et liée à l'évènement TERRE DES JEUX 2024 : délibération n° 2022-026.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 11/exprimés : 11),

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Bob Luge de 2.000 € pour l'évènement « Terre de Jeux 2024 – sur la trace des champions » des 30 mars au 02 avril 2022.

Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022 du SIGP.

Charge le président de notifier la délibération à l'association Bob Luge, au Conseil départemental de la Savoie, et à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

10. Budget primitif 2022 pour le budget général du SIGP : délibération n° 2022-027.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 11/exprimés : 11),

Décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget général du SIGP.

Charge le président de notifier la délibération à Mme le Trésorier Syndical de Moûtiers.

11. Régularisation des montants pour le versement de la subvention de l'OTGP, au titre de l'année 2022 : délibération n° 2022-028.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 11/exprimés : 11),

Rappelle que les prestations supplémentaires et manifestations spécifiques demandées par les communes membres seront convenues directement avec l'Association et budgétisées par les comptabilités communales.

Accorde la subvention 2022 telle que demandée par l'OTGP et valide les modalités de financement par les communes membres à l'OTGP pour l'année 2022, ainsi que les montants prévisionnels de :

- Aime-la-Plagne : 892.388,81 €.
- Champagny en Vanoise : 427.234,79 €.
- La Plagne Tarentaise : 2.152.602,74 €.

Approuve la participation 2022 du SIGP : 1.918.535,57 €.

Dit que la subvention de base 2022 sera donc de 5.390.761,91 €.

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires, et à transmettre aux communes les montants de la répartition étant à leur charge.

Charge le président de notifier la délibération aux communes membres, à l'OTGP, ainsi qu'à Mme le Trésorier syndical de Moutiers.

EAU ET ASSAINISSEMENT

12. Compte de gestion 2021 pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2022-029.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 9/exprimés : 9),

Après s'être assuré que Mme le Trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

13. Compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2022-030.

Le Président ayant quitté la salle,

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 8/exprimés : 8),

Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Charge le Président de notifier la délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

14. Affectation du résultat 2021 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2022-031.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 9/exprimés : 9),

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2021 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Charge le Président de notifier la délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.

15. **Budget primitif 2022 pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2022-032.**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 13/votants : 9/exprimés : 9),

Décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Charge le président de notifier la délibération à Mme le Trésorier Syndical de Moûtiers.

⇒ **Fin de séance à 20 h 20.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 25 avril 2022
Le Président,
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
S.P. 62
73211 AIME CEDEX